

Règlement du concours

« Vive le bac pro ! »

Vive le bac pro !

Dans le cadre de « l'année des 30 ans du bac pro », le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche organise un concours national de photographie intitulé « Vive le bac pro ! ». Ce concours est ouvert à tous les élèves et apprentis préparant un baccalauréat professionnel en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (élèves et apprentis, de la seconde à la terminale, en lycées professionnels, en lycées polyvalents ou en centre de formation d'apprentis). L'objectif est de promouvoir la formation en alternance et l'apprentissage conduisant au baccalauréat professionnel, quelle que soit la filière professionnelle concernée.

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours « Vive le bac pro ! ».

Sujet du concours

Il s'agit de réaliser une photographie valorisant l'une des filières de l'enseignement professionnel sous un angle original. La photographie doit répondre au thème suivant : « J'aime ce que je fais, je prépare le monde de demain et je le montre ».

Le concours comporte deux catégories de participation :

- première catégorie : spécialités de baccalauréat professionnel du secteur de la **production** ;
- deuxième catégorie : spécialités de baccalauréat professionnel du secteur des **services**.

Le candidat s'inscrit dans la catégorie correspondant à la filière professionnelle qu'il prépare. Dans le cas d'une inscription en équipe, si parmi les candidats, se trouvent représentées des filières professionnelles relevant des deux catégories (Production et Services), alors l'équipe choisit la catégorie dans laquelle elle s'inscrit. La répartition des filières professionnelles entre les deux catégories figure en annexe 1 du présent règlement.

Qui peut participer ?

Le concours « Vive le bac pro ! » est ouvert à tous les élèves et apprentis préparant un baccalauréat professionnel : élèves et apprentis, de la seconde à la terminale, en lycées professionnels, en lycées polyvalents ou en centre de formation d'apprentis.

Ils peuvent concourir **individuellement ou en équipes de 6 personnes maximum.** Chaque candidat ne peut participer qu'une fois.

Les élèves et apprentis mineurs doivent avoir obtenu le consentement de leurs deux parents ou celui d'un représentant légal pour participer au concours. Cette autorisation doit être présentée sur simple demande de l'organisateur et est systématiquement demandée aux lauréats du concours. Le modèle du formulaire d'autorisation parentale est disponible en annexe 2 du règlement (document PDF => Autorisation de participation au concours national de photographie « Vive le bac pro ! » pour les candidats mineurs).

Toute remise de dotation au profit d'un candidat mineur est conditionnée à la présentation de cette autorisation écrite.

La participation est purement volontaire et à l'initiative du ou des élèves et apprentis. Ceux-ci peuvent éventuellement solliciter les conseils d'enseignants et/ou de représentants des milieux professionnels dans lesquels ils effectuent leur période de formation pour préparer et mettre en œuvre leur projet créatif. Un accompagnement par les équipes en académie du **Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information (CLEMI)** en charge de l'éducation aux médias dans l'ensemble du système éducatif est également envisageable. Le coordonnateur de l'académie concernée peut être sollicité par le chef d'établissement ou un enseignant afin de trouver les appuis pédagogiques, juridiques, et méthodologiques pour la

réalisation des projets des candidats. Le chef d'établissement et les enseignants peuvent également consulter le [site du CLEMI](#). En complément, quelques conseils du CLEMI relatifs à la réalisation d'une photographie sont disponibles en annexe 3 de ce règlement.

Comment participer ?

Le candidat doit réaliser **une photographie unique** valorisant **la filière professionnelle qu'il prépare** en privilégiant un angle original et créatif.

La photo peut être prise :

- dans l'enceinte de l'établissement du candidat, **sous réserve de l'accord du chef d'établissement** ;
- ou au sein de l'entreprise dans laquelle le candidat effectue sa période de formation, **sous réserve de l'accord du chef d'entreprise** ;
- **ou tout autre lieu du choix du candidat.**

Une autorisation écrite du chef d'établissement ou du chef d'entreprise est nécessaire pour la prise de vues au sein de l'établissement ou de l'entreprise.

Cette autorisation doit être présentée sur simple demande de l'organisateur et est systématiquement demandée aux lauréats du concours. Le modèle du formulaire d'autorisation est disponible en annexe 2 du règlement (document PDF => Autorisation du chef d'établissement ou du chef d'entreprise à la prise de vues au sein de l'établissement ou de l'entreprise).

En cas de non-production des autorisations, c'est le lauréat figurant juste après sur la liste du jury (jury de pré-sélection comme jury national) qui prend sa place et est récompensé.

Entre le 23 novembre 2015 et le 18 mars 2016 à minuit, le candidat s'inscrit via un formulaire en ligne sur la [page Facebook de l'Éducation nationale](#) sur l'onglet « concours Vive le bac pro ! », espace dédié au concours.

Une fois l'inscription validée le candidat peut mettre en ligne sa photographie sur l'espace dédié de la page Facebook, **dans la catégorie qui le concerne : Production ou Services.**

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que le candidat communique sont fournies au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et non à Facebook. Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du concours « Vive le bac pro ! » et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du concours « Vive le bac pro ! » et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

L'onglet « concours Vive le bac pro ! » héberge le formulaire d'inscription, permet le téléchargement de la photo proposée par le candidat et valorise l'ensemble des photos des candidats avec un filtre par académie.

Une modération a priori est réalisée avant la publication des photos sur le compte Facebook du concours.

Les photographies doivent être au format numérique.

Toutes les images doivent être d'une qualité d'au moins 1000 pixels et doivent être à l'un des formats suivants : JPEG, BMP, PNG, GIF ou TIFF. Le candidat doit vérifier la taille de sa photo : nous recommandons de télécharger des photos de moins de 15 Mo.

Les photographies peuvent être prises avec un téléphone portable à la condition que celui-ci garantisse la qualité minimale requise de l'image.

Aucune photographie sous forme de tirage papier n'est acceptée.

Tous les candidats doivent être en mesure de fournir une image en haute résolution, c'est-à-dire d'une taille minimale de 3000 pixels de large en 300 dpi, pour une éventuelle impression sur quelque support que ce soit ou exposition, si elle est sélectionnée.

La photographie que le candidat télécharge sur le formulaire est soumise à une phase de modération. Il reçoit un mail lorsque celle-ci est acceptée ou refusée. Si la photographie est refusée, le candidat peut en proposer une nouvelle. Si elle est

acceptée, il peut la retrouver dans la galerie d'images de l'onglet « concours Vive le bac pro ! ».

Clôture du concours

Les photographies peuvent être mises en ligne jusqu'au 18 mars 2016 minuit, Heure GMT, sur la [page Facebook de l'Éducation nationale](#) sur l'onglet « concours Vive le bac pro ! »

Critères de sélection

Les photos seront jugées sur leur originalité, leur créativité, leur qualité photographique et sur la valorisation qu'elles feront de la filière professionnelle concernée. La sélection des photographies s'effectue en **deux temps** :

- 1) dans un premier temps, les candidatures sont jugées par **un jury de pré-sélection** composé de treize représentants des académies désignés par les recteurs d'académie, d'un représentant des académies d'outre-mer, ainsi que de personnalités qualifiées du monde professionnel, éducatif, artistique. **Ce jury se réunit entre le 17 mars et le 8 avril 2016.** Il est chargé de sélectionner, pour chacune des treize académies et pour l'outre-mer, la meilleure photo dans les deux catégories, Production ou Services (soit $14 \times 2 = 28$ lauréats). Les vingt-huit lauréats (quatorze dans la catégorie Production et quatorze dans la catégorie Services) concourent auprès d'un second jury national.
- 2) dans un second temps, **le jury national** se réunit entre la **fin du mois d'avril et le début du mois de mai 2016 à Paris.** Il est présidé par le photographe REZA, des ambassadeurs des 30 ans du Bac Pro, ainsi que des représentants du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des photographes professionnels et des personnalités qualifiées du monde professionnel, éducatif, artistique. Le jury sélectionne, parmi les vingt-huit photos choisies par le jury de pré-sélection, un seul et unique lauréat pour chacune des deux catégories (soit 2 lauréats au final).

Quel que soit le jury, celui-ci ne peut comporter de personnels appartenant au même établissement ou à la même structure. En outre, s'abstient de voter tout membre du jury appartenant au même établissement ou structure que le ou les candidat(s) ayant réalisé la production soumise au vote. Le président du jury peut décider d'associer aux membres ci-dessus énumérés toutes personnalités œuvrant pour le concours. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats n'est admise.

En parallèle, toutes les photos inscrites au concours sont soumises au **vote du public** sur la base du nombre de « votes » enregistrés sur l'espace dédié Facebook sur lequel elles sont publiées. Le vote est possible grâce au bouton « Je vote » accessible sur chaque photo publiée. L'image recevant le plus important nombre de « votes » entre le 23 novembre 2015 et le 18 mars 2016 minuit, gagne le « Prix du public ».

Les résultats du concours issus des décisions du jury de pré-sélection et du jury national sont annoncés sur la page Facebook dédiée, respectivement en avril et en mai 2016.

Prix

- **1er Prix du jury national** : les deux lauréats des catégories « Production » et « Services » se voient remettre un appareil photo par la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche lors d'un événement national à Paris en mai 2016. Les deux lauréats gagnent également une journée avec la personnalité ambassadrice du concours « Vive le bac pro ! » de leur choix. Les photos des deux lauréats sont également imprimées et exposées pour une durée d'un mois au Palais de l'Élysée, ainsi qu'au sein de leur lycée ou centre de formation. Elles sont publiées sur un ou plusieurs supports de presse, notamment le magazine hebdomadaire Paris Match. Elles sont enfin réunies dans un livre recensant l'ensemble des photos primées par les deux jurys (soit 28 photos).

- **Le prix du jury de pré-sélection** : ce prix est remis par le photographe REZA aux 28 lauréats sélectionnés par ce même jury pour chacune des treize académies et l'outre-mer et pour chacune des deux catégories. Le prix consiste en l'impression et en l'exposition des vingt-huit photos primées au sein des lycées et centres de formation de leurs auteurs lauréats respectifs.
- **Le prix du public** : la photo ayant enregistré le nombre de « votes » le plus important (via le bouton « Je vote » accessible sur chaque photo) sur la plateforme Facebook au 18 mars 2016 minuit, permet à son auteur de remporter un appareil photo.

Utilisation des images et droits d'auteurs

En s'inscrivant au concours « Vive le bac pro ! », les candidats acceptent que l'image qu'ils ont soumise soit utilisée par l'organisateur et ses partenaires à des fins de communication et de promotion du concours et pour tout événement lié pour une durée maximale de 10 ans après le 18 mars 2016 à minuit, date limite d'inscription au concours et de soumission des photographies.

Pour être utilisées, les photographies doivent comporter la mention du nom de leur auteur. Aucun usage à des fins commerciales n'est autorisé. L'auteur de la photographie accepte d'en céder les droits à l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier toute participation qui ne serait pas conforme aux exigences suivantes :

- le candidat est l'unique propriétaire et photographe de l'image proposée ;
- aucune image ne doit contenir de contenu choquant ou inapproprié du point de vue de la morale et de l'éthique. L'organisateur se réserve le droit de supprimer toute image non-conforme à ces exigences ;
- aucune image ne doit contenir de contenu qui pourrait constituer ou encourager une conduite qui serait considérée comme une infraction criminelle, donner lieu à une responsabilité civile ou autrement violer toute loi ;
- aucune image ne porte atteinte aux droits d'auteur, droits des marques, droits des contrats ou d'autres droits de propriété intellectuelle d'une tierce personne ou entité, ni ne viole les droits de toute personne à la vie privée ou les droits de publicité :

- des noms de marques appartenant à des tiers ;
- le matériel sous copyright appartenant à des tiers ;
- des noms, ressemblances ou d'autres caractéristiques d'identification concernant toutes célébrités ou autres personnalités publiques, vivantes ou décédées ;
- du contenu commercial faisant la promotion de tout produit ou service autre que celui du concours « Vive le bac pro ! ».

Le candidat accepte d'indemniser intégralement l'organisateur pour toute redevance, tout frais et toutes les autres sommes qui seraient dues à toute personne en raison de la violation d'une règle quelconque ci-dessus exposée.

Le candidat confirme que chaque personne photographiée a donné son autorisation à cette fin. **Si la ou les personnes photographiées sont mineures, l'autorisation doit être signée par les deux parents ou par un représentant légal.** Un modèle spécifique d'autorisation est disponible à l'annexe 2 du règlement (document PDF => Autorisation de prise de vues et d'utilisation des images le représentant pour une personne mineure). Pour les personnes majeures, un modèle d'autorisation leur est également dédié en annexe 2 ((document PDF => Autorisation de prise de vues et d'utilisation des images le représentant pour une personne majeure).

Les costumes, accessoires ou autres matériaux utilisés doivent être loués ou empruntés avec la permission du propriétaire, et toutes les autorisations pertinentes doivent avoir été obtenues. Ces autorisations écrites doivent être présentées sur simple demande de l'organisateur.

Les frais techniques de participation et de réalisation des œuvres soumises au présent concours ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement de la part de l'organisateur.

Termes et conditions

Les documents numériques qui sont illisibles ou incomplets sont considérés comme nuls, de même que les inscriptions incomplètes.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé.

L'organisateur garantit, dans la limite de ses moyens, l'égalité des chances entre toutes les équipes participantes.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dates, de cesser, d'interrompre ou proroger le concours en tout temps si les circonstances l'exigeaient (notamment en cas de participation insuffisante) et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les candidats.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si un ou plusieurs documents numériques de candidats étaient retardés, égarés ou d'une manière générale mal acheminés. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas d'interruption du concours suite à un événement de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que les lois et règlements applicables aux concours en vigueur en France. Tous les cas non prévus par le règlement sont tranchés par l'organisateur, dont les décisions sont sans appel.

Le candidat accepte également et reconnaît que l'organisateur est autorisé à enregistrer ses données personnelles, données d'enregistrement, conformément à sa politique de confidentialité.

Politique de confidentialité

Le candidat accepte que ses données personnelles nécessaires au « concours Vive le bac pro ! » soient partagées, et par ailleurs, utilisées aux fins du concours et à d'autres fins décrites dans le présent règlement officiel.

Le candidat accepte que toute image soumise au concours puisse être utilisée dans le cadre de la promotion du concours, y compris, mais non limité à ce qui suit :

- affichage des photos gagnantes lors d'expositions publiques, inclusion sur les sites web et autres dispositifs en ligne, dans un livre, un magazine ou similaire ;
- affichage des photos gagnantes dans tout matériel de promotion du concours.

Le candidat s'engage à participer à toute publicité connexe et accepte l'utilisation de son nom à des fins publicitaires et promotionnelles sans rémunération.

Les données peuvent également être utilisées par un tiers afin de vérifier l'identité du candidat, de son établissement ou structure, son adresse ou toute autre information permettant de vérifier la validité de son admissibilité à participer au concours.

Communication de l'information sur le concours

L'information sur ce concours et son règlement sont diffusés en direction des responsables académiques en charge du concours et des chefs d'établissements publics ou privés sous contrat préparant au baccalauréat professionnel sous forme de kit envoyé par courriel courant novembre.

Les informations sur le concours sont également relayées sur l'ensemble des sites de l'Éducation nationale.

Contact : pour toute demande – renseignements, informations concernant le concours et ses modalités – une messagerie dédiée est ouverte pendant la durée du concours : vivelebacpro@education.gouv.fr

Calendrier récapitulatif du concours

<ul style="list-style-type: none"> • 2 novembre 2015 	Envoi du règlement du concours et de ses annexes aux académies et aux établissements (lycées professionnels et lycées polyvalents).
<ul style="list-style-type: none"> • 23 novembre 2015 	Ouverture des inscriptions sur la page Facebook dédiée pour les deux catégories du concours : Production et Services.

• 18 mars 2016	Date limite des inscriptions au concours et du dépôt des photos sur la page Facebook dédiée.
• 23 mars 2016 au plus tard	Transmission au jury de pré-sélection, par le ministère, d'un lien vers 14 lots de photographies relatifs aux 13 académies et à l'outre-mer et regroupant l'ensemble des photos soumises au concours.
• Du 29 mars au 8 avril 2016	Réunion du jury de pré-sélection.
• 15 avril 2016 (au plus tard)	Transmission par le jury de pré-sélection des productions des 28 lauréats au jury national et publication de ces 1ers résultats sur la page Facebook du concours.
• fin avril 2016	Réunion du jury national.
• mai 2016	Publication des résultats et remise des 2 prix « Production » et « Services » par la ministre dans le cadre de l'exposition des œuvres des élèves et apprentis à Paris.

ANNEXES

Annexe 1 : liste des filières professionnelles relevant de la catégorie « Production » et celles relevant de la catégorie « Services »

Production	Services
Aéronautique option avionique	Accompagnement soins et services à la personne option à domicile
Aéronautique option structure	
Aéronautique option systèmes	Accompagnement soins et services à la personne option en structure
Agencement de l'espace architectural	Accueil - relation clients et usagers
Aménagement et finition du bâtiment	Artisanat et métiers d'art - option communication visuelle pluri média
Artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues option organier	Commercialisation et services en restauration
Artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues option tuyautier	Commerce
Artisanat et métiers d'art – option marchandisage visuel	Conducteur transport routier marchandises
Artisanat et métiers d'art – option tapissier d'ameublement	Environnement nucléaire
Artisanat et métiers d'art – option verrerie scientifique et technique	Esthétique cosmétique parfumerie
Artisanat et métiers d'art – option arts de la pierre	Façonnage de produits imprimés, routage
Artisanat et métiers d'art – option ébéniste	Gestion des pollutions et protection de l'environnement
Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la	Gestion administration
	Hygiène propreté stérilisation
	Logistique

signalétique	Métiers de la sécurité
Aviation générale	Optique lunetterie
Bio-industries de transformation	Perruquier posticheur
Boucher charcutier traiteur	Photographie
Boulangier - pâtissier	Poissonnier écailler traiteur
Construction des carrosseries	Production graphique
Cuisine	Production imprimée
Électrotechnique, énergie, équipement communicants	Prothèse dentaire
Étude et définition de produits industriels	Réalisation de produits imprimés et plurimédia – option A : productions graphiques
Fonderie	Réalisation de produits imprimés et plurimédia – option B : productions imprimées
Interventions sur patrimoine bâti – option A : maçonnerie	Sécurité prévention
Interventions sur patrimoine bâti – option B : charpente	Services de proximité et vie locale
Interventions sur patrimoine bâti – option C : couverture	Techniques d'interventions sur installations nucléaires
Maintenance des matériels – option A : agricoles parc et jardins	Transport
Maintenance des matériels – option B : travaux publics et manutention	Transport fluvial
Maintenance des matériels – option C : parcs et jardins	Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle)
Maintenance des véhicules - option A : voitures particulières	

Maintenance des véhicules - option B : véhicules de transport routier	
Maintenance des véhicules - option C : motocycles	
Maintenance de véhicules automobiles - option véhicules industriels	
Maintenance de véhicules automobiles - option voitures particulières	
Maintenance de véhicules automobiles - option motocycles	
Maintenance des équipements industriels	
Maintenance nautique	
Menuiserie aluminium verre	
Métiers de la mode - vêtement	
Métiers du cuir – option chaussures	
Métiers du cuir – option maroquinerie	
Métiers du pressing et de la blanchisserie	
Microtechniques	
Ouvrage du bâtiment : métallerie	
Pilote de ligne de production	
Plastiques et composites	

<p>Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons</p> <p>Productique mécanique - option décolletage</p> <p>Réparation des carrosseries</p> <p>Systèmes électroniques numériques</p> <p>Technicien en chaudronnerie industrielle</p> <p>Technicien d'études du bâtiment - option B : assistant en architecture</p> <p>Technicien d'études du bâtiment - option A : études et économie</p> <p>Technicien de maintenance de systèmes énergétiques et climatiques</p> <p>Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques</p> <p>Technique du froid et du conditionnement de l'air</p> <p>Technicien de fabrication bois et matériaux associés</p> <p>Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre</p> <p>Technicien constructeur bois</p> <p>Technicien de scierie</p> <p>Technicien d'usinage</p>	
--	--

Technicien géomètre-topographe	
Technicien menuisier agenceur	
Technicien modeleur	
Technicien outilleur	
Traitements de surfaces	
Travaux publics	

Annexe 2 : formulaires d'autorisation (Voir les 4 PDF joints)

1/ Autorisation de participation au concours national de photographie « Vive le bac pro ! » pour les candidats mineurs.

2/ Autorisation du chef d'établissement ou du chef d'entreprise à la prise de vues au sein de l'établissement ou de l'entreprise.

3/ Autorisation de prise de vues et d'utilisation des images le représentant pour une personne mineure.

4/ Autorisation de prise de vues et d'utilisation des images le représentant pour une personne majeure.

Annexe 3 : quelques conseils du CLEMI pour réussir sa photo



Quelques conseils pour réussir sa photo

Avant de réaliser sa photographie, il faut réfléchir au message que l'on souhaite faire passer (son fond) et à sa composition (sa forme).

Signification

Plusieurs éléments peuvent être signifiants pour faire passer un message grâce à votre photo. On peut jouer avec les symboles, les allégories, les métonymies, les contrastes, etc.

Sujet

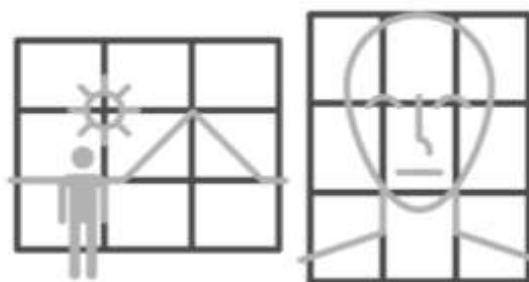
Choisissez soigneusement le sujet de votre photo avant de la réaliser et enlevez tous les autres éléments qui pourraient parasiter la lecture de votre image et la compréhension de votre message. Veillez à soigner la mise en scène de l'ensemble des éléments qui composent votre photo.

Cadrage

Le cadrage de la photo est prépondérant. Il permet de renforcer votre message et de mettre en valeur le sujet de votre photo.

Lignes de composition

Il existe différentes règles de composition pour réussir sa photo. On peut utiliser, par exemple, la règle des tiers (voir les schémas ci-contre). Vous pouvez placer les points forts de votre photo sur les points d'intersections des lignes de force (regard, horizon, sujet...). Selon le message que vous souhaitez faire passer, à vous d'évaluer s'il est pertinent ou pas d'appliquer ces règles classiques.



Perspective

Pensez également aux lignes de fuite qui donnent de la perspective à votre photo et qui guident le regard du spectateur.

Angles de prise de vue

Il existe plusieurs angles de prise de vue. Par exemple, la plongée (= appareil photo au-dessus du sujet) ou la contreplongée (= en-dessous du sujet). Essayez également de trouver le plan le plus adapté à votre message (gros plan, plan d'ensemble, portrait, etc.).

Lumière

La lumière naturelle est plus propice aux prises de vues peu de temps après le lever du soleil ou peu de temps avant son coucher, quand le soleil n'est pas trop haut dans le ciel et que les ombres sont longues. Attention au contrejour qui est très prisé par les photographes, mais très difficile à réaliser. Veillez à exposer correctement vos photos (évitez la surexposition ou la sous exposition).

Si vous faites des photos en intérieur, assurez-vous que la luminosité est suffisante ou placez des sources lumineuses supplémentaires.

Couleurs

Essayez de réfléchir aux couleurs de vos photos : chaudes, froides, en contraste, en camaïeu, noir et blanc, monochromie (sépia par exemple), etc.

Profondeur de champs

Selon l'appareil photo dont vous disposez, vous pouvez jouer avec les profondeurs de champ qui permettent de détacher le sujet (qui sera net) de l'arrière-plan (qui sera flou) par exemple.

Droits à l'image

N'oubliez pas de faire remplir les autorisations nécessaires aux personnes (majeures et mineures) concernées par votre prise de vue. Ces autorisations sont téléchargeables à partir de l'onglet « concours Vive le bac pro ! » de la [page Facebook de l'Éducation nationale](#).

Pour plus de conseils, votre chef d'établissement ou l'un de vos professeurs peuvent solliciter le coordonnateur CLEMI de votre académie.